

## Publié le 27/09/2024

## ARRETE N°2024-616 Portant délégation à un Conseiller Municipal

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024, Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Suzan DEWAN, Conseillère Municipale,

## ARRETE

ARTICLE 1: En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Suzan DEWAN, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Politique culturelle ;
- Liens avec les associations culturelles.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi de tous les dossiers dans le domaine de la politique culturelle et des liens avec les associations culturelles.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette délégation entraı̂ne délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines dont :

- Tous les courriers dans le domaine de la politique culturelle et des liens avec les associations culturelles,
- Engagements de dépenses à hauteur maximum de 1 000 euros.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraine une signature, la signature de la Conseillère Municipale sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises, actes signés à ce titre.

ARTICLE 5: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et à la publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Date de télétransmission : 19/09/2024 Date de réception préfecture : 19/09/2024

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à AUREILHAN, le 18 septembre 2024,

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.

Notification faite le

19/09/2024

Signature de l'intéressé(e) :

5